



VILLE DE  
**Colombiers**

Maire de Colombiers  
Carrefour des Droits de l'Homme  
34440 Colombiers  
04 67 11 86 00  
contact@ville-colombiers.fr  
www.ville-colombiers.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 20/06/2022

Délibération n° 2022/4/43/DM

En exercice : 19

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

### REVALORISATION DES TARIFS DES ANNEAUX DU PORT DE PLAISANCE

**Date de la convocation :** 13/06/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

**Conseillers Municipaux Présents :** Alain CARALP, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIERE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI, Franck GIRBEAU

**Conseillers Municipaux Absents représentés :** Mme Marion MONTESINOS a donné procuration à M. Erhan POLAT

**Conseillers Municipaux Absents :** M. Thierry CALMEL

**Secrétaire de Séance :** Mme Odile CORBIERE

**LE MAIRE,**

**VU** la délibération du 13 novembre 2017 relative à la revalorisation des tarifs du port de plaisance,

**CONSIDERANT** la nécessité de réajuster les tarifs.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400815-20220620-DEL\_2020\_4\_

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier, à l'unanimité, les tarifs de locations d'anneaux au port de plaisance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ainsi qu'il suit.

	Moins de 10 m	de 10 m à 13.99 m	de 14 m à 19.99 m	plus de 20 m
			Stationnement hors bassin	Stationnement hors bassin
1 <sup>er</sup> jour	18 €	23 €	29 €	56 €
2 <sup>ème</sup> journée	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Jours suivants	18 €	23 €	29 €	56 €
Semaine	69 €	101 €	134 €	222 €
Mois	216 €	320 €	424 €	585 €
Hivernage du 01/11 au 31/03	711 €	826 €	1 519 €	1 981 €
Année	1 356 €	1 576 €	2 800 €	3 724 €
SUNBOAT	4 532 € pour les 8 anneaux			

**FIXE à 0.25 € le kwh, pour les bateaux qui seront nécessairement facturés à la consommation.**

**FIXE à 880 € la fourniture d'électricité comprise dans la location d'anneau et limitée à 1 000 watts pour les particuliers avec la possibilité pour les bateaux stationnés à l'année de disposer de 3 000 watts quelle que soit la durée pendant laquelle cette puissance est utilisée.**

**FIXE à 880 € la fourniture d'électricité pour les professionnels ne disposant pas de compteur personnel.**

**DIT** que les tarifs suivants ne changent pas :

- frais d'inscription sur liste d'attente qui devra être renouvelé avant le 31 Août de chaque année : 5 €
- consommation d'eau potable : 2€ le jeton de 300 litres.
- pour les bateaux de plus de 20 m, la facturation est établie selon la consommation relevée sur un compteur individuel.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 20 juin 2022

Pour extrait certifié conforme  
le Maire



Alain CARALP

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative

(Art 1 - A 16), La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2022

Application agréée E-legalite.com